

**DEPARTEMENT de la SAVOIE**  
**Commune de BELMONT-TRAMONET**

**N° 01-12/2023**

**Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de modification n° 2 du PLAN LOCAL D'URBANISME  
de la commune de BELMONT-TRAMONET**

Le maire de la commune de Belmont-Tramonet,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

**Vu** la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2018, puis modifié par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2023 ;

**Vu** la notification du projet aux personnes intéressées ;

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 6 décembre 2023, désignant Monsieur Daniel JULLIAN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet, pour le reclassement d'une zone à urbaniser à vocation économique dite fermée (zone 2AUe) en zone agricole (A), conformément à l'occupation du sol actuelle des parcelles de la zone.

En mairie de Belmont-Tramonet (Savoie) pour une durée de 30 jours, **du vendredi 2 février 2024 au samedi 2 mars 2024 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Daniel JULLIAN, domicilié 15 chemin des Combles à Brison Saint Innocent (Savoie) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif. Monsieur Luc DECOURRIERE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 :** Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Belmont-Tramonet à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- lundi après-midi de 13h 30 à 17 h
- mardi et mercredi matin de 8h à 12h
- jeudi de 16h à 19h
- 

Elles seront également consultables sur le site internet de la commune [www.belmont-tramonet.fr](http://www.belmont-tramonet.fr)

**Article 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Belmont-Tramonet et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser :

- par écrit en mairie de Belmont-Tramonet (680 route du Village) au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@belmont-tramonet.fr](mailto:urbanisme@belmont-tramonet.fr)

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- vendredi 2 février 2024 de 14h à 17h
- lundi 12 février 2024 de 14h à 17h
- samedi 2 mars 2024 de 14h à 17h

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : *Dauphiné Libéré Savoie et La Vie Nouvelle*.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis et le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la mairie de Belmont-Tramonet et sur le site internet de la commune [www.belmont-tramonet.fr](http://www.belmont-tramonet.fr)  
L'accomplissement de ces mesures de publicité feront l'objet d'un certificat en mairie.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

**Article 8 :** Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département de la Savoie,
- Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Commissaire enquêteur.

Fait à Belmont-Tramonet, le 26 décembre 2023

Le maire  
Nicolas VERGUET

